

Les différents types d'emplois

Lorsqu'on fait appel à un intervenant à domicile, il existe 3 types de contrats : en gré à gré, le mode mandataire, le mode prestataire.

	GRÉ À GRÉ	MANDATAIRE	PRESTATAIRE
Principe	Vous êtes l'employeur de l'intervenant à domicile. Le contrat de travail est régi par la convention collective nationale des employés de maison.	Vous êtes l'employeur de l'intervenant à domicile, mais vous mandatez une association ou une société de services. Cette dernière se charge des formalités administratives et du remplacement du salarié en cas d'absence.	Vous achetez le service auprès d'une association ou d'une entreprise qui est l'employeur du professionnel qui intervient chez vous.
Pour qui ?	Pour les personnes prêtes à assumer les responsabilités d'employeur et les contraintes administratives liées à ce statut.	Pour les personnes prêtes à assumer les responsabilités d'employeur sans les contraintes administratives liées à ce statut.	Pour les personnes ne souhaitant ni les responsabilités d'employeurs, ni les contraintes administratives.
Avantages	Vous choisissez le salarié qui intervient chez vous. Il n'y a pas d'intermédiaire.	Vous pouvez trouver conseil et appui auprès du service mandataire. Le service se charge de rechercher et sélectionner les candidats. Vous choisissez le salarié qui intervient chez vous. Vous n'avez pas à effectuer les démarches administratives.	Les intervenants sont formés et qualifiés Le contrat est interrompu automatiquement en cas d'hospitalisation ou de décès de la personne aidée. En cas d'absence de l'intervenant (congé, maladie...), la continuité du service est assurée.
Inconvénients	Vous devez assurer toutes les responsabilités qui incombent à l'employeur : Recrutement du salarié, Rédaction du contrat de travail, Établissement des fiches de paie, Déclarations Urssaf, Remplacement en cas d'absence, Rupture de contrat de travail, Gestion des conflits	Vous devez assumer vos responsabilités d'employeur En cas de rupture du service (emménagement en Ehpad par exemple, ou décès), le salarié est licencié et doit recevoir les indemnités associées.	
Responsabilité	Vous devez assumer vos responsabilités d'employeur et respecter les obligations définies par le code du travail et la convention collective des salariés du particulier employeur (contrat de travail, procédure de licenciement)	Vous devez assumer vos responsabilités d'employeur et respecter les obligations définies par le code du travail et la convention collective des salariés du particulier employeur (contrat de travail, procédure de licenciement)	Le service prestataire est l'employeur, il en assume les responsabilités.